

# Les ressources des personnes handicapées

Les Essentiels de l'Unapei



## Les positions politiques de l'Unapei :



**Une grande majorité des personnes handicapées ne peut subvenir à ses besoins. Leurs ressources doivent leur permettre d'accéder à un niveau de vie digne quel que soit leur âge, leur lieu de vie ou leur taux d'incapacité.**

**Afin de faciliter l'accès aux dispositifs de ressources et d'aide sociale pour les personnes handicapées et leur permettre de faire valoir leurs droits, l'Unapei souhaite la limitation et la simplification de l'ensemble des démarches administratives ainsi que leur clarification.**

La gestion des ressources est une préoccupation majeure pour tous, plus particulièrement pour les personnes handicapées mentales et leurs familles qui font face à des démarches administratives lourdes et un environnement complexe voire incompréhensible. Faire valoir ses droits pour les familles confrontées au handicap relève d'un casse-tête source d'inquiétudes voire parfois d'insécurité financière.

**Sortir de la logique actuelle d'aide sociale est une nécessité pour garantir le respect du droit à compensation du handicap et l'égalité**

### **de traitement des personnes handicapées sur l'ensemble du territoire.**

Il est nécessaire de clarifier ce qui relève des frais d'entretien et d'hébergement en établissement qui doivent en principe être honorés par la personne handicapée et ce qui relève de l'accompagnement médico-social qui doit être compensé par la solidarité nationale. Il est également indispensable de réformer la législation de l'aide sociale, devenue obsolète, et de limiter au maximum les différences de traitement entre les bénéficiaires suivant qu'il relève de tel ou tel département.

### **L'Unapei demande l'augmentation du « reste à vivre » pour les personnes vivant en établissement.**

Le « reste à vivre » est la somme minimum définie pour permettre à la personne handicapée hébergée en établissement de faire face à ses dépenses d'équipements, produits d'hygiène, mutuelle santé, soins paramédicaux, franchises médicales, loisirs, vêture, vacances... Aujourd'hui, le « reste à vivre » minimum, pour une personne hébergée à temps plein en foyer, est fixé à 240 par mois.

**L'Unapei milite pour une revalorisation de l'AAH au-delà du seuil de pauvreté (977 €) pour les personnes handicapées mentales ne pouvant pas travailler.**

**Le handicap ne prend pas sa retraite. Depuis de nombreuses années, l'Unapei revendique la suppression de la barrière de l'âge légal de la retraite (62 ans) pour que les personnes handicapées puissent conserver l'AAH tout au long de leur vie, sans avoir l'obligation de demander l'ASPA en priorité.**

De nombreuses personnes handicapées allocataires de l'AAH, souvent dès l'âge de 20 ans, perdent, totalement ou partiellement, le bénéfice de celle-ci au profit de l'ASPA (Allocation de solidarité aux personnes âgées) lorsqu'elles atteignent l'âge légal de la retraite. Cette bascule obligatoire vers une allocation dont le régime est moins favorable et moins adapté à la situation spécifique des personnes handicapées entraîne une lourdeur administrative illogique et brutale, ainsi que des ruptures de droit et peut s'accompagner d'une dégradation de leur niveau de vie.

**Les personnes handicapées travaillant en milieu ordinaire, en temps partiel égal à un mi-temps et plus, doivent pouvoir cumuler l'AAH et leur emploi.**

**Les personnes handicapées ne disposant pour seules ressources que de l'AAH ou de l'ASPA doivent avoir l'accès à la CMU-C.**

**Il est impératif de donner la possibilité aux familles de développer les compléments de ressources qui n'impactent pas sur le montant de l'AAH perçue par leur proche handicapé.**

Choisir un produit bancaire ou un placement immobilier pour permettre à son proche handicapé d'augmenter ses ressources sans impacter son AAH s'avère être un casse-tête. C'est pourquoi, l'Unapei a été à l'origine de la création du contrat de rente-survie, qui bénéficie d'un régime spécifique et ne vient pas impacter l'AAH mais intervient bien en

complément de celle-ci. Cependant, ce contrat est perfectible. En effet, l'Unapei demande son non assujettissement aux prélèvements sociaux (CSG CRDS...) et la diminution de la fraction imposable. En outre, dans l'attente de la suppression de la barrière d'âge pour l'attribution de l'AAH, l'Unapei demande que les rentes issues des contrats de rente survie ou encore des contrats Epargne Handicap, ne soient pas prises en compte pour l'attribution de l'ASPA.

**L'Unapei demande la possibilité aux personnes handicapées hébergées par leurs proches de bénéficier du complément de ressources afin de leur donner les moyens de participer aux frais de logement supportés par la famille.**

En effet, le complément de ressources ne peut être obtenu que sous certaines conditions, notamment de disposer d'un logement indépendant, mais aussi d'avoir un taux d'incapacité au moins égal à 80%, d'avoir une capacité de travail inférieure à 5% et de percevoir l'intégralité du montant de l'AAH. Or, une personne handicapée mentale répondant à ces critères ne peut vivre en logement indépendant. Les seules possibilités pour elles sont de vivre chez leurs proches ou dans un établissement médico-social. Ces conditions d'attribution s'avèrent discriminantes spécifiquement pour les personnes handicapées mentales. Les personnes handicapées vivant chez un proche doivent pouvoir être en mesure de participer à ce poste de l'économie familiale.

**Les travailleurs d'ESAT doivent pouvoir accéder à la Majoration pour la Vie Autonome (MVA) pour leur permettre de choisir leur lieu de vie.**

Les travailleurs handicapés d'ESAT sont exclus du bénéfice de la MVA parce qu'ils perçoivent des revenus d'activités à caractère

professionnel. Or, pour ceux notamment ayant un taux d'incapacité compris entre 50 et 79%, qui peuvent le plus souvent aspirer à un logement autonome, la faiblesse de leur revenu constitue un frein à l'autonomie. Il apparaît intolérable que les personnes handicapées mentales qui pourraient accéder à une vie autonome ne puissent pas le faire.



## Les ressources des personnes handicapées :

Les ressources sont variables, complexes et différentes selon le département ou le lieu de vie, ou encore l'âge ou le taux d'incapacité de la personne handicapée.

Les adultes handicapés de 20 ans jusqu'à l'âge de la retraite peuvent bénéficier de prestations ou d'allocations :

- ▶ L'Allocation aux adultes handicapés (AAH), qui garantit un minimum de ressources aux personnes handicapées qui ne disposent d'aucun ou de faibles revenus,
- ▶ Le Complément de ressources ou la Majoration pour vie autonome pour les personnes handicapées qui ne travaillent pas et qui vivent en logement indépendant.

A l'âge légal de la retraite, L'AAH étant subsidiaire, de nombreuses personnes handicapées allocataires de l'AAH perdent, totalement ou partiellement, le bénéfice de celle-ci au profit de l'ASPA (Allocation de solidarité aux personnes âgées).

**Pour les travailleurs handicapés en ESAT** (Etablissement et service d'aide par le travail), leurs ressources se composent d'une rémunération directe liée à la production, d'une aide au poste forfaitaire, et de l'AAH qui intervient en complément, dont le montant diffère selon leurs ressources et leur taux d'incapacité.

Les ressources des personnes handicapées diffèrent selon leur lieu de vie. Si la personne handicapée est hébergée en établissement du type foyer, elle bénéficie de l'**aide sociale à l'hébergement** qui a pour vocation de prendre financièrement en charge les frais d'hébergement et d'entretien des personnes qui ne peuvent les assumer. Cette aide sociale est accordée sous certaines conditions, notamment de ressources, qui peuvent varier en fonction des structures et des modes d'accueil et de la politique des départements.

### Les chiffres clés :

- ▶ Selon l'Insee, le seuil de pauvreté est fixé à **977 euros** par mois.
- ▶ Le montant de l'AAH s'élève à **800 euros** par mois (au 1<sup>er</sup> janvier 2015).
- ▶ En France, fin 2012, **997 000 personnes** percevaient l'AAH (source : DRESS - décembre 2014).
- ▶ Le montant de l'ASPA (Allocation de solidarité aux personnes âgées ou du minimum vieillesse) est de **800 euros** par mois (au 1<sup>er</sup> janvier 2015).

### Les documents Unapei :

- ▶ Guide « Les droits des personnes handicapées mentales et de leurs proches » - 2012
- ▶ Guide « La gestion du patrimoine des personnes handicapées mentales et de leurs proches » - 2009